

Unité départementale des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue joliot curie  
BP 102  
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 10/07/2023

### **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/06/2023

#### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SIAAP**

5 BOULEVARD LOUIS SEGUIN  
92700 Colombes

Références : 31673  
Code AIOT : 0007402283  
N° Helios : 59361

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2023 dans l'établissement SIAAP implanté 5 BOULEVARD LOUIS SEGUIN 92700 Colombes. L'inspection a été annoncée le 12/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIAAP
- 5 BOULEVARD LOUIS SEGUIN 92700 Colombes
- Code AIOT : 0007402283
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine "Seine Centre" de Colombes comprend une station d'épuration et 4 fours d'incinération des boues de STEP exploités par le SIAAP.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suites de la dernière inspection
- perte des installations
- prévention des risques technologiques

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Concernant le redémarrage de l'incinération des boues, le SIAAP précise que le four 2 est opérationnel depuis le 05/06/2023. Le redémarrage du four 1 a pris du retard et devrait redémarré à la fin du mois de juillet. Ceci n'a pas d'impact sur la capacité épuratoire de l'usine. Les fours 3 et 4 ne pourront pas fonctionner avant fin 2024 - début 2025 (démantèlement et nettoyage du local sinistré et réinstallation d'armoires électriques nécessaires). L'exploitant devra transmettre le planning de remise en route des fours 3 et 4 et du démantèlement du local sinistré. Un porter à connaissance pour le redémarrage des deux lignes d'incinération (lignes 1 et 2) sur l'usine de Colombes a été transmis par courriel du 30/05/2023 et fera l'objet d'un autre rapport de l'inspection des installations classées.

Le projet de refonte de l'incinération a été abandonné au profit d'une réhabilitation de l'atelier incinération.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
7	Principes directeurs - prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article Chapitre 7.1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 02/12/2019, article 7.6.2	Lettre de suite préfectorale	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Installations électriques - cas général	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.3.3.1	Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	Procédures et formations	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.6.7	Lettre de suite préfectorale	Sans objet
4	Transport de déchets	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 5.1.5	/	Sans objet
5	Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dan...	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.2.1	/	Sans objet
6	Travaux d'entretien et de maintenance	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.4.5	/	Sans objet
8	Zonage des dangers internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.2.2	/	Sans objet
9	Coupure générale	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.3.3.3	/	Sans objet
10	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.4.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'incendie du 29/04/2022, le SIAAP a mis en place des moyens de gestion de crise sur le site et a entamé un plan d'action incendie sur 6 ans. La gestion du routage des eaux, rendu possible grâce au maillage des usines du SIAAP, doit être améliorée (communication entre les usines, report des chômage prévus si nécessaires) et une réflexion davantage axée sur l'impact milieu possible doit être mise en place à l'échelle du SIAAP.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Entretien des moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2019, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques accidentels, moyens d'intervention en cas d'accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les vérifications des équipements sont réalisées au moins une fois par an. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Par courriel du 02/06/2023, l'exploitant transmet les bons de travaux concernant la levée des 3 observations restantes sur le désenfumage. Par courriel du 06/06/2023, l'exploitant transmet également le rapport de vérification des extincteurs (réalisé par AASI en date du 14/12/2022) et le rapport correctif des extincteurs (réalisé par AASI en date du 03/04/2023). Les éléments transmis n'appellent pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Installations électriques - cas général

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.3.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.
Non-conformité : L'exploitant devra transmettre les PV d'intervention afférents aux levées des observations restantes sur les installations électriques basse tension.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que le SIAAP fait l'objet d'un plan d'action incendie et que ces travaux sont programmés dans le cadre de la réalisation du marché des travaux de rénovation de l'éclairage de secours de l'usine de Colombes, qui est échelonné jusqu'à 2024. Concernant les observations restantes, le SIAAP transmet l'état d'avancement des 24 observations du rapport APAVE du 20/11/2021 des installations électriques basse tension. Les dernières observations restantes ont été levées en septembre 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Procédures et formations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.6.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,</li><li>• Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),</li><li>• Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,</li><li>• Les mesures à prendre en cas de défaillance d'un système de traitement et d'épuration,</li><li>• Conduite à tenir en cas d'incendie,</li><li>• Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li><li>• La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.</li><li>• La procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.</li></ul> Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.
<b>Constats :</b> L'exploitant transmet par courriel du 06/06/2023 une version actualisée du PUI prenant en compte les observations relevées par l'inspection. Ces éléments n'appellent pas de remarque.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Transport de déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 5.1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets. Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant transmet par courriel du 02/06/2023 les 5 derniers BSD des boues de STEP évacués par camion. Ceux-ci sont complets. Sur l'année 2022, 6646 tonnes de boues ont été incinérées et 4640 tonnes ont été évacuées par camion. En séance, l'exploitant a également présenté la liste des exutoires des boues de STEP.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dan...

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Produits chimiques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un fichier inventaire pour tous les produits chimiques du site, indiquant notamment le lien à la FDS correspondante, la localisation du stockage, la classe de dangers, les incompatibilités avec les autres produits. L'exploitant dispose également d'un état des stocks journalier pour chaque produit.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Travaux d'entretien et de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.4.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter. Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.
<b>Constats :</b> L'exploitant transmet une procédure d'organisation des travaux de maintenance, qui décrit les actions à réaliser lors de mise à disposition d'équipement avec arrêt ou consignation ainsi qu'une procédure de planification des interventions qui concerne la préparation et la faisabilité des interventions par les services exploitation, maintenance, sécurité, travaux (interaction, co-activité, disponibilité, complément d'information nécessaire, mode opératoire nécessaire...). En séance, l'exploitant indique que les travaux de Seine Centre sont concernés par des modes opératoire, des analyses de risques externalisées et des mises à disposition de l'équipement et transmet des éléments du plan de prévention, qui comprennent : - le tableau d'analyse de risque spécifique aux usines de Seine Centre, - le tableau identifiant les différents acteurs d'une maintenance ou de travaux à réaliser, - le document d'inspection commune préalable (programmation, identification de travaux dangereux et les consignes de sécurités afférentes), - le document "pivot" qui permet d'identifier les phases d'activités principales ou dangereuses.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Principes directeurs - prévention des risques technologiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article Chapitre 7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerter les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation. Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.
<b>Constats :</b> En séance, l'inspection a interrogé l'exploitant sur la gestion de l'usine et la communication avec les autres installations du SIAAP ainsi que sur la gestion de crise en cas de perte des installations.  Concernant la gestion de crise, l'exploitant indique avoir mis en place un Plan d'Urgence Interne

révisé régulièrement (voir point de contrôle n°3) et transmis à la BSPP qui a jugé le document opérationnel. De plus, une formation DOI a été réalisée par 10 agents de l'usine (attestations de formation du 16/05/2023 de CCNPP).

Une cellule de crise a été identifiée (salle de réunion du bâtiment administratif) et est équipée en conséquence (plans, tableaux, horloge...). Enfin, le SIAAP précise qu'une convention a été signée avec la BSPP afin de mettre les installations à disposition des pompiers. Un exercice a ainsi été organisé sur le site le 22/04/2023 (incendie suite à une explosion en désodorisation, une victime inconsciente intoxiquée et brûlée et une fuite de soude 50% sur un réservoir de 40 m3). L'exploitant a transmis le document "flash événement" détaillant cet exercice par courriel du 06/06/2023.

Concernant la gestion de l'usine et la communication avec les autres installations du SIAAP, l'exploitant a précisé que le PC SAPHYRS du DSAR fournit un bulletin hebdomadaire des débits admissibles (temps sec et temps de pluie) ainsi que des chômage à venir sur toutes les usines.

Par courrier du 10/05/2023, le SIAAP transmet notamment, suite à la demande du Service Politiques et Police de l'eau de la DRIEAT, un logigramme représentant le processus appliqué en cas d'incident sur une usine du SIAAP, particulièrement la modification de répartition des flux entre les usines.

Il apparaît que ce logigramme n'entame pas de réflexion vis-à-vis de l'impact sur le milieu d'une modification de répartition des flux sur les installations du SIAAP. Par ailleurs, le processus représenté implique un accord du Service Politiques et Police de l'Eau face aux choix d'exploitation, qui n'imputent qu'à l'exploitant. Le SIAAP doit modifier le logigramme transmis en conséquence.

Plus largement, les usines du SIAAP font face à la difficulté de traduire les indisponibilités ou aléas rencontrés au niveau des process en réduction de volumes à appliquer en entrée des usines de sorte que les normes de rejet soient respectées. Seules des hypothèses de réduction de traitement sont envisagées sans que la dégradation de la qualité du rejet soit estimée et analysée au regard du milieu récepteur.

De plus, les chômage réalisés sur les usines doivent pouvoir être différés, les prises de décisions adaptées, afin d'assurer des capacités minimales de traitement et éviter une pollution du milieu naturel sur toutes les usines du réseau SIAAP, notamment lorsque des indisponibilités sont déjà en cours sur une autre station d'épuration (en mars 2022, une importante quantité d'eau partiellement traitée a été rejetée en Seine sur la station de Seine Aval car une incapacité de traitement à Seine Centre a coïncidé avec des chômage à Seine Aval).

Les fiches de signalement des incidents sont à faire évoluer pour que le risque de dégradation des performances de l'usine qui reçoit le routage et l'analyse des impacts sur le milieu récepteur y figurent. Les fiches sont à mettre à jour dès que la situation évolue tant sur l'usine concernée directement par le signalement que sur les usines recevant des débits supplémentaires.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 6 mois

## N° 8 : Zonage des dangers internes à l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosives pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un plan des zones de dangers à jour, représentant tous les éléments nécessaires à leur identification.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Coupure générale

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.3.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une coupure générale ou locale doit permettre l'arrêt de l'alimentation électrique de l'usine.
<b>Constats :</b> Les installations disposent d'intersectionneurs qui permettent de couper l'alimentation générale de l'usine.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Formation du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/12/2009, article 7.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
<b>Constats :</b> L'exploitant transmet, par courriel du 06/06/2023, un extrait du document de suivi des formations, qui comprend le nom de l'employé, le type de formation, la date de formation et la durée de l'habilitation.
Tous les agents sont formés dès leur arrivée par le N+1 sur les risques liés aux installations. Les formations sont renouvelées régulièrement et les agents participent également à des exercices de mise en situation sur différents types d'incidents/accidents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet